



Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LOMONT

Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.12

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jean Dider, 70000 VESOUL
Tél : 03.83.74.44.77 - Fax : 03.83.79.11.84
www.saspa.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastre actualisé en avril 2018

Légende
 - - - - - Limite de zones. - - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES
 UA Zone urbaine mixte - centre ancien
 U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

ZONES A URBANISER
 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
 1AU_{12.1} Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES
 A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
 N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captage.

●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
 ☐ Exploitations agricoles.
 ☐ Emplacements réservés et numéro d'opération.
 ✳ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances
 ● Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
 ● Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23 :
 ● Cours d'eau, plans d'eau.
 ● Bois, haie, bosquet, verger, ripisylv.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
12.1	Aménagement de voirie	Commune	114